

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 18 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16 et 17 décembre 2013

2013 DASES 589 G Subvention à l'association Alter Natives (13e) pour son action Périchaux devant ! (15e).

Mme Liliane CAPELLE, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L-3.411.1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Alter Natives d'un montant de 2.000 euros au titre de l'année 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Liliane CAPELLE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 2.000 euros est attribuée à l'association Alter Natives (13^e) (SIMPA 115861 – dossier 2013_07572) au titre de 2013.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 53, nature 6574, ligne DF 34008 du budget de fonctionnement du Département de Paris de 2013 et des années suivantes sous réserve de la décision de financement.